

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2230

21 août 2014

SOMMAIRE

3P Solutions S.A.	106997	Figest S.A.	107039
Aircraft Holding Solutions III Lux S.à r.l.	107018	Finance Solutions S.à r.l.	107039
Alfa Consult	107030	GH Holding	107005
ARNOTIBER Spf S.A.	107018	Interlude Capital S.à r.l.	107017
A.S. Watson (Europe) Investments S.à.r.l.	106994	Itility s.à r.l.	107019
Aventurine Invest S.A.	107033	Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l.	106999
Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l.	107001	Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l.	107004
Bofra Invest Sàrl	107020	Lux Chapiteaux	107032
CBV Securitization S.à r.l.	107007	Luxembourg Fund Partners S.A.	107023
Commodity General Holding S.A.	107031	Lux Environnemental Services Sàrl	107009
Concept Toiture S.à r.l.	107012	Lux-Vidange SARL	107026
Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l. .	107020	M&M Media Consultancy S.à r.l.	107028
Dayas Invest S.A.	107035	MP Sports International S.A.	107020
Duo Clean S.à r.l.	107010	MP Sports International S.A.	107019
Eclipse Sat Maedia S.à r.l.	107028	MP Sports International S.A.	107020
Encore Plus Properties II S.à.r.l.	107031	Optimer Luxembourg 1 S.à r.l.	107021
Energering Consult S.à r.l.	107031	Pearl Luxury Information Technology ..	107040
EPS Holding SPF S.A.	107035	R & C Holding	107005
Erjo Group s.à r.l.	107015	Real Estate Media S.à r.l.	107009
Fast Services and Logistics S.à r.l.	107035	Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à r.l.	106994
Fel Partners SNFH	106999	Verlico S.A.	106994
Fel Partners Wuppertal	107004	Z Investments S. à r.l.	106994

Verlico S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 36.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085071/9.

(140100637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Z Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014084253/10.

(140099098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

A.S. Watson (Europe) Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 84.807.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68744 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084290/10.

(140099894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.905.600,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.449.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ticketmaster New Ventures Holdings, Inc., a Delaware corporation with registered office address at c/o Corporation Creations Network Inc., 3411 Silverside Rd #104 Rodney Building, Wilmington, New Castle, 19810 Delaware, the United States of America and registered with the Department of the State of Delaware, Division of Corporations under number 2671568 (the "Sole Shareholder"), here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabbatt, L-6475 Echternach, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 16, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the Sole Shareholder of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à r.l.", incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler dated March 6th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1009, on April 24th, 2008 (the "Company").

II. The Company's subscribed and paid-in share capital is set at eight million, nine hundred five thousand, five hundred eighty-one U.S. Dollars (USD 8,905,581.-) represented by eight million, nine hundred five thousand, five hundred eighty-one (8,905,581) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the subscribed and paid-in share capital by nineteen U.S. Dollars (USD 19.-) to raise it from its present amount of eight million, nine hundred five thousand, five hundred eighty-one U.S. Dollars (USD 8,905,581.-) to eight million, nine hundred five thousand, six hundred U.S. Dollars (USD 8,905,600.-) by the creation and issue of nineteen (19) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, vested with the same rights as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, through its proxyholder, declared to subscribe to nineteen (19) new shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each for nineteen U.S. Dollars (USD 19.-) along with the related share premium in the amount of one hundred fourteen million, six hundred fifty-nine thousand, nine hundred fourteen U.S. Dollars (USD 114,659,914.-), and have them fully paid up along with the payment of the share premium by a contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt owed by the Company to the Sole Shareholder in the aggregate amount of one hundred fourteen million, six hundred fifty-nine thousand, nine hundred thirty-three U.S. Dollars (USD 114,659,933.-) (the "Contribution in Kind"), as stated in a declaration of the receiver of the Contribution in Kind dated June 16, 2014 as well as in a declaration of the contributor of the Contribution in Kind dated June 16, 2014. A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declared that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the assignment and subsequent extinction of the Contribution in Kind is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course, inter alia, in the Grand Duchy of Luxembourg in order to duly carry out and formalize the assignment and subsequent extinction of the Contribution in Kind and to render it effective anywhere and toward any third parties.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at eight million, nine hundred five thousand, six hundred U.S. Dollars (USD 8,905,600.-) represented by eight million, nine hundred five thousand, six hundred (8,905,600) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any one manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase in capital are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ticketmaster New Ventures Holdings, Inc., une société du Delaware, ayant son siège social au c/o Corporation Creations Network Inc., 3411 Silverside Rd #104 Rodney Building, Wilmington, New Castle, 19810 Delaware, les Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 2671568 (ci-après «l'Associée Unique»), représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juin 2014.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'Associée Unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à r.l.», constituée suivant un acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1009, le 24 avril, 2008 (ci-après la «Société»).

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit millions neuf cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-un U.S. Dollars (USD 8.905.581,-) représenté par huit millions neuf cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-un (8.905.581) parts sociales d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar (USD 1,-).

III. L'Associée Unique, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de dix-neuf U.S. Dollars (USD 19,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions neuf cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-un U.S. Dollars (USD 8.905.581,-) à huit millions neuf cent cinq mille six cents U.S. Dollars (USD 8.905.600,-) par la création et l'émission de dix-neuf (19) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un U.S. Dollar (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, par son mandataire, a déclaré souscrire aux dix-neuf (19) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un U.S. Dollar (USD 1,-) chacune pour un montant total de dix-neuf U.S. Dollars (USD 19,-) avec le paiement d'une prime d'émission ayant un montant de cent quatorze millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatorze U.S. Dollars (USD 114.659.914,-), et les libérer intégralement, conjointement avec la prime d'émission par un apport en nature consistant en la conversion et l'annulation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique, à l'encontre de la Société d'un montant de cent quatorze millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-trois U.S. Dollars (USD 114.659.933,-) (l'«Apport en Nature»), tel qu'il résulte d'une déclaration de la société apporteuse de l'Apport en Nature datée du 16 juin 2014, ainsi que d'une déclaration de la société bénéficiaire de l'Apport en Nature datée du 16 juin 2014. Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Réalisation effective de l'apport en nature

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare:

- Etre la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- Que l'affectation et la libération consécutive de l'Apport en Nature sont effectivement réalisées ce jour sans réserve, la preuve ayant été donnée au notaire; et
- Que toutes les autres formalités sont en cours, inter alia, dans le Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer l'apport et l'extinction subséquente de l'Apport en Nature et de les rendre effectives partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Suite à la résolution susmentionnée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions neuf cent cinq mille six cents U.S. Dollars (USD 8.905.600,-) représenté par huit millions neuf cent cinq mille six cents (8.905.600) parts sociales d'une valeur nominale de un U.S. Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat de parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, sont évalués sans nul préjudice à six mille cinq cents Euros (EUR 6.500.-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même société et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087349/153.

(140103227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

3P Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6474 Echternach, Zone Industrielle Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 100.858.

Im Jahre zweitausend vierzehn.

Den sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft 3P SOLUTIONS S.A., mit Sitz in L-6474 Echternach, Zone d'Activité Schmatzacht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 100.858 (NIN 2004 2208 958),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 3. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 748 vom 21. Juli 2004 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER, am 13. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1261 vom 24. November 2005.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfzig tausend Euro (€ 50.000.-), eingeteilt in fünf tausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (€ 10.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Paul-Jürgen CHLUBA, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-31619 Helsen, Wiesenstrasse, 8 Er beruft zum Schriftführer Herrn Grzegorz IZWORKSI, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-45136 Essen, Rellinghauser Strasse, 329.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Wilfried WIESNER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, 30, Bahnhofstrasse.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Abänderung von Artikel 6 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Falls ein Aktionär einem Dritten seine Aktien zu veräussern beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies durch eingeschriebenen Brief mitteilen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- den Namen und die Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Der Verwaltungsrat muss binnen 30 Tagen nach Erhalt der Verkaufsabsicht, diese an alle Aktionäre weiterleiten, dies mittels Einschreibebrief.

Die bestehenden Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zum Verkauf angebotenen Aktien.

Der Beschluss des Aktionärs von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen muss binnen dreissig Tagen, vermittels Einschreibebrief, dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden.

Der Marktwert dieser unter Aktionären zu veräussernden Aktien wird festgelegt durch einen Steuerberater, welcher durch gemeinsamen Beschluss des Zedenten und des Erwerbers bestimmt wird.

Im Falle von Unstimmigkeit bestimmt der Zedent und der Erwerber je einen Gutachter; ein dritter Gutachter wird durch das für den Gesellschaftssitz zuständige Handelsgericht bestimmt und zwar durch die betreibende Partei. Der Steuerberater erstattet seinen Bericht über die Festlegung des Marktwertes innerhalb eines Monats vom Tage seiner Bestimmung an gerechnet.

Der Steuerberater hat Zugang zu allen Büchern und Dokumenten der Gesellschaft welche ihm zur guten Ausführung seiner Mission unentbehrlich erscheinen.

Der Kaufpreis der zu veräußernden Aktien ist binnen sechs Monaten zu zahlen.

Im Falle wo mehrere Aktionäre an der Übernahme der Aktien interessiert sind, können die zum Verkauf angebotenen Aktien, im Verhältnis zu den Aktien welche die Aktionäre schon in der Gesellschaft besitzen, von ihnen gekauft werden.

Die vorgenannte Anordnung wäre ebenfalls anwendbar bei einer Übertragung von Aktien im Todesfall, ausser bei einer Übertragung im Todesfall an den Ehepartner und/oder an Nachkommen direkter Linie.

Wenn ein Aktionär nicht in der vorerwähnten Frist geantwortet hat, wird angenommen dass er auf sein Vorkaufsrecht verzichtet hat.

Wenn, die angebotenen Aktien nicht von den anderen Aktionären übernommen werden, können sie der, in der an den Verwaltungsrat gemachten Mitteilung, erwähnten Person abgetreten werden.“.

2.- Abänderung des letzten Absatzes von Artikel 8 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 8. (letzter Absatz).** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes obligatorisch ist. Zusätzlich wird die Gesellschaft verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.“.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die fünf tausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (€ 10.-), welche das gesamte Kapital von fünfzig tausend Euro (€ 50.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

„ **Art. 6.** Falls ein Aktionär einem Dritten seine Aktien zu veräussern beabsichtigt, muss er dem Verwaltungsrat dies durch eingeschriebenen Brief mitteilen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- den Namen und die Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers;
- die Zahl der abzutretenden Aktien, und
- den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Der Verwaltungsrat muss binnen 30 Tagen nach Erhalt der Verkaufsabsicht, diese an alle Aktionäre weiterleiten, dies mittels Einschreibebrief.

Die bestehenden Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die zum Verkauf angebotenen Aktien.

Der Beschluss des Aktionärs von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen muss binnen dreissig Tagen, vermittels Einschreibebrief, dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden.

Der Marktwert dieser unter Aktionären zu veräußernden Aktien wird festgelegt durch einen Steuerberater, welcher durch gemeinsamen Beschluss des Zedenten und des Erwerbers bestimmt wird.

Im Falle von Unstimmigkeit bestimmt der Zedent und der Erwerber je einen Gutachter; ein dritter Gutachter wird durch das für den Gesellschaftssitz zuständige Handelsgericht bestimmt und zwar durch die betreibende Partei. Der Steuerberater erstattet seinen Bericht über die Festlegung des Marktwertes innerhalb eines Monats vom Tage seiner Bestimmung an gerechnet.

Der Steuerberater hat Zugang zu allen Büchern und Dokumenten der Gesellschaft welche ihm zur guten Ausführung seiner Mission unentbehrlich erscheinen.

Der Kaufpreis der zu veräußernden Aktien ist binnen sechs Monaten zu zahlen.

Im Falle wo mehrere Aktionäre an der Übernahme der Aktien interessiert sind, können die zum Verkauf angebotenen Aktien, im Verhältnis zu den Aktien welche die Aktionäre schon in der Gesellschaft besitzen, von ihnen gekauft werden.

Die vorgenannte Anordnung wäre ebenfalls anwendbar bei einer Übertragung von Aktien im Todesfall, ausser bei einer Übertragung im Todesfall an den Ehepartner und/oder an Nachkommen direkter Linie.

Wenn, ein Aktionär nicht in der vorerwähnten Frist geantwortet hat, wird angenommen dass er auf sein Vorkaufsrecht verzichtet hat.

Wenn, die angebotenen Aktien nicht von den anderen Aktionären übernommen werden, können sie der, in der an den Verwaltungsrat gemachten Mitteilung, erwähnten Person abgetreten werden.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Absatz von Artikel 8 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

„ **Art. 8. (letzter Absatz).** Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wobei die Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes obligatorisch ist. Zusätzlich wird die Gesellschaft verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.“

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P.J. CHLUBA, G. IZWORKSI, W. WIESNER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 19. Juni 2014.

Référence de publication: 2014087422/125.

(140102620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Fel Partners SNFH).

Capital social: EUR 3.172.175,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.881.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of FEL Partners SNFH S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 14 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 721 on 13 July 2004 and which articles have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Delvaux then notary residing in Luxembourg, dated 7 February 2008, published in the Mémorial number 978 of 21 April 2008.

The Meeting was opened under the chairmanship of Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and scrutineer Elsa Idir, residing in Luxembourg.

After the constitution of the bureau of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the bureau of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the bureau of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue, were represented at the Meeting.

III. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the sole item on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

- Change of the name of the Company into "Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l." and consequential amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" Art. 2. " The Company's name is Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l..

Thereafter, the Meeting passed the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company into "Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l." and to consequentially amend Article 2 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary general meeting of the shareholders was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau and the holders of proxies signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de FEL Partners SNFH S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 721 du 13 juillet 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 2008, publié au Mémorial numéro 978 du 21 avril 2008.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Elsa Idir, demeurant à Luxembourg.

Une fois le bureau de l'Assemblée constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les noms des associés présents à l'assemblée ou dûment représentés par procuration, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chaque associé sont indiqués sur une liste de présence, signée par les associés présents, les représentants des associés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Les procurations seront paraphées *ne varietur* par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire et doivent être ainsi annexées au présent document.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales émises étaient représentées à l'Assemblée.

III. A la suite de quoi, la présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur le point unique de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l.» et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« Art. 2. » Le nom de la société est Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l..

À la suite de quoi, l'Assemblée a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Frankfurt S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée extraordinaire des associés a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et les porteurs de procurations ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: E. IDIR, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27236. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087690/86.

(140104295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 494.503,80.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of the month of June;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.562, acting by its managing partner Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933, and having a share capital of GBP 140,010

here represented by Stéphanie GUERS, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 5 June 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.462, which has been incorporated by deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 23 March 2007, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 dated 24 May 2007. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 10 December 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 744 dated 21 March 2014.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 13 of the Articles:

First resolution

Reference is made to the deed enacted by the undersigned notary on 10 December 2013 whereby, amongst others, the share capital of the Company was increased (the "Previous Deed").

The Sole Shareholder acknowledges that in the second resolution of the Previous Deed, article 6.2 of the Articles of the Company should not have been amended as set out in the Previous Deed, but as follows:

" **6.2.** The issued share capital of the Company is fixed at six million six hundred twenty-eight thousand seven hundred ninety-seven Pounds Sterling (GBP 6,628,797) divided into eleven million forty-seven thousand nine hundred ninety-five (11,047,995) Shares, having a nominal value of sixty pence (GBP 0.60) each and having an aggregate share premium of

fifteen billion four hundred thirty five million thirty four thousand one hundred twenty two Pounds Sterling and seventy pence (GBP 15,435,034,122.70)."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to reduce the Company's share capital by an amount of six million one hundred thirty-four thousand two hundred ninety-three Pounds Sterling and twenty pence (GBP 6,134,293.20), so as to bring the share capital from its current amount of six million six hundred twenty-eight thousand seven hundred ninety-seven Pounds Sterling (GBP 6,628,797) down to the new amount of four hundred ninety-four thousand five hundred and three Pounds Sterling and eighty pence (GBP 494,503.80), by the cancellation of ten million two hundred twenty-three thousand eight hundred twenty-two (10,223,822) Shares.

The Company will pay an aggregate amount of fifteen billion five hundred ninety-eight million one hundred thirty-eight thousand four hundred sixty-eight Pounds Sterling and twenty-two pence (GBP 15,598,138,468.22) to the Sole Shareholder in consideration for the share capital reduction referred to above. Such amount corresponds to the estimated fair value as at the date of cancellation of the cancelled shares and is comprised of the aggregate amount of the par value plus the share premium paid on each of the cancelled shares plus part of the Company's retained earnings.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend and restate article 6.2 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.2.** The issued share capital of the Company is fixed at four hundred ninety-four thousand five hundred and three Pounds Sterling and eighty pence (GBP 494,503.80) divided into eight hundred twenty-four thousand one hundred seventy-three (824,173) Shares, having a nominal value of sixty pence (GBP 0.60) each."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, une société en commandite spéciale régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.562 agissant par son associé commandité (managing partner) Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933, ayant un capital social de GBP 140.010,

ici représentée par Stéphanie GUERS, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 5 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l." (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.462, constituée par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 23 mars 2007, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 24 mai 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 10 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 du 21 mars 2014.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 13 des Statuts:

Première résolution

Il est fait référence à l'acte passé pardevant le notaire instrument, le 10 décembre 2013, où entre autres choses, le capital de la Société a été augmenté (l'"Acte Notarié Précédent").

L'Associé Unique reconnaît qu'à la deuxième résolution de l'Acte Notarié Précédent, l'article 6.2 des Statuts n'aurait pas dû être modifié comme il est fait état dans l'Acte Notarié Précédent, mais comme suit:

" **6.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à six millions six cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 6.628.797) divisé en onze millions quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze (11.047.995) Parts Sociales, ayant une valeur nominale de soixante pence Sterling (GBP 0,60) chacune et ayant une prime d'émission totale de quinze milliards quatre cent trente-cinq millions trente-quatre mille cent vingt-deux Livres Sterling et soixante-dix pence Sterling (GBP 15,435,034,122.70)"

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de six millions cent-trente-quatre-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize Livres Sterling et vingt centimes (GBP 6.134.293,20), afin de le réduire de son montant actuel de six millions six cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Livres Sterling (GBP 6.628.797) à un nouveau montant de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trois Livres Sterling et quatre-vingt centimes (GBP 494.503,80), par l'annulation de dix millions deux cent vingt-trois mille huit cent vingt-deux (10.223.822) Parts Sociales.

La Société payera un montant total de quinze milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions cent trente-huit mille quatre cent soixante-huit Livres Sterlings et vingt-deux centimes (GBP 15.598.138.468,22) à l'Associé Unique en considération de la réduction de capital dont il est fait référence plus haut. Ce montant correspond à la valeur équitable estimée à la date de l'annulation des Parts Sociales annulées et est comprise du montant total de valeur nominale et de la prime d'émission payées pour chacune des parts sociales annulées et d'une partie des profits reportés de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.2 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **6.2.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trois Livres Sterling et quatre-vingt centimes (GBP 494.503,80), divisé en huit cent vingt-quatre mille cent soixante-treize (824.173) Parts Sociales, ayant une valeur nominale de soixante pence Sterling (GBP 0,60) chacune."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GUERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. LAC/2014/27166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087502/147.

(140104008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fel Partners Wuppertal).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.967.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of FEL Partners Wuppertal S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 14 May 2004, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 747 on 21 July 2004 and which articles have been amended for the last time by a deed of Me Jacques Delvaux notary residing in Luxembourg, dated 7 February 2008, published in the Mémorial number 1041 of 26 April 2008.

The Meeting was opened under the chairmanship of Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and scrutineer Elsa Idir, residing in Luxembourg.

After the constitution of the bureau of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the bureau of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the bureau of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue, were represented at the Meeting.

III. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the sole item on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

- Change of the name of the Company into "Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l." and consequential amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 2.** " The Company's name is Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l..

Thereafter, the Meeting passed the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company into "Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l." and to consequentially amend Article 2 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary general meeting of the shareholders was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau and the holders of proxies signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de FEL Partners Wuppertal S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 747 du 21 juillet 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 2008, publié au Mémorial numéro 1041 du 26 avril 2008.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Elsa Idir, demeurant à Luxembourg.

Une fois le bureau de l'Assemblée constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les noms des associés présents à l'assemblée ou dûment représentés par procuration, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chaque associé sont indiqués sur une liste de présence, signée par les associés présents, les représentants des associés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Les procurations seront paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire et doivent être ainsi annexées au présent document.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales émises étaient représentées à l'Assemblée.

III. A la suite de quoi, la présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur le point unique de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l.» et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** » Le nom de la société est Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l..

À la suite de quoi, l'Assemblée a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Wuppertal S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée extraordinaire des associés a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et les porteurs de procurations ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: E. IDIR, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27237. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087691/86.

(140104298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**GH Holding, Société à responsabilité limitée,
(anc. R & C Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.990.

On the year two thousand and fourteen, the eleventh day of June

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Renaissance et Celtitude, a société privée à responsabilité limitée governed by Belgium law, having its registered office at 156, avenue Floréal, B-1180 Uccle, Belgium, registered with the Banque carrefour des entreprises under number 0844.656.402,

here duly represented by Mr Jean-Pierre PRINCEN, sole manager,

himself represented by Mrs Emmanuelle FRATTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Saint-Malo (France) on June, 4th 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The sole shareholder requested the notary to act that:

I. He is the sole shareholder of the company R & C Holding, registered under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 154.990, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August, 11th 2010, published in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085, on October 5th, 2010. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on May 19th, 2014, following a deed of the undersigned notary, in the process of being published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter "the Company").

II. The shareholder took the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company. The new name of the Company will be "GH Holding".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolved to amend article 4 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 4.** The Company's name is "GH Holding". »

Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, of whatever nature, incurred by the Company, or which are charged to it under this deed, reach approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the persons appearing herein, these resolutions are written in English, followed by a French version, on the request of the same persons and in the event of discrepancy between the English and French versions, then the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us notary the present deed.

Follows the french version of the preceding text:

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Renaissance et Celtitude, société privée à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1180 Uccle, Avenue de Floréal, 156, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0844.656.402,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Pierre PRINCEN, gérant unique,

lui-même ici représenté par Madame Emmanuelle FRATTER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Saint-Malo (France) le 4 juin 2014.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'actionnaire unique de la société R & C Holding, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 154.990, constituée pardevant le notaire instrumentaire, le 11 août 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085, le 5 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés à diverses reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 19 mai 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

II. Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société. La nouvelle dénomination de la Société sera "GH Holding".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est dénommée "GH Holding". »

107007

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Fratter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 mai 2014. Relation: LAC/2014/23330. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087727/89.

(140103988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

CBV Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 159.571.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June.

Before us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of CBV Securitization S.à r.l., having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Leonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, on 7 March 2011, published in Memorial C, number 1253 dated 9 June 2011 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting was presided by Mr Sylvain KIRSCH, director, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sylvain KIRSCH, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the sole shareholder of the Company is duly represented at this meeting.

II) The shareholder confirms through its proxyholder having knowledge of the agenda of the meeting and the proxyholder waives, in the name and for the account of the shareholder, the convening formalities. Considering the above, the shareholder may validly vote, through its proxyholder, with respect to its shares on all the items of the agenda below.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholder represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxy to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company.

The meeting took the following resolutions:

Sole resolution

It is hereby resolved at this meeting of the sole shareholder of the Company to amend article 14 of the articles of association of the Company in order to add the following:

"If and when the Company realises a net profit, it shall, after due allocation of the legal reserve, distribute such net profit to the shareholders within a period of four years following the end of the financial year to which the profit relates."

The article 14 therefore reads as follows:

“ **Art. 14.** Each year on the last day of September an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account shall be prepared.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profits of the Company.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

If and when the Company realises a net profit, it shall, after due allocation of the legal reserve, distribute such net profit to the shareholders within a period of four years following the end of the financial year to which the profit relates.”

There being no further business, the meeting was closed.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the members of the bureau, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the members of the bureau and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the members of the bureau, all known to the notary by first and surname, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German Version

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist der Anteilshaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CBV Securitization S. à r.l. mit Sitz in 35, Avenue Monterey, L-2163, Luxemburg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CBV Securitization S. à r.l. wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde von Maître Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 7. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1253 am 9. Juni 2011 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde seither nicht mehr abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Sylvain KIRSCH, Direktor, beruflich wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Sylvain KIRSCH, vorbenannt.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar zu diesem Zustand:

I) Es folgt aus der Anwesenheitsliste, vorbereitet bei und von den Mitgliedern des Präsidiums zertifiziert, dass der Anteilshaber der Gesellschaft ordnungsgemäß in dieser Versammlung vertreten sind.

II) Der Anteilshaber bestätigt durch seinen Bevollmächtigten, dass er die Kenntnis der Tagesordnung der Sitzung hat und der Bevollmächtigte verzichtet, im Namen und für Rechnung des Anteilshabers, auf die Einberufungsformalitäten. In Anbetracht dessen darf der Anteilshaber, durch seinen Bevollmächtigte, alle Beschlüsse fassen, die in Bezug auf ihre Anteile an allen Punkten der Tagesordnung erwähnt sind.

Die Anwesenheitsliste, die von dem Bevollmächtigten der Anteilshaber und der Mitgliedern des Präsidiums unterzeichneten wurde, ist zusammen mit der Vollmacht bezüglich der gegenwärtigen Urkunde vorgelegt, und wird zur gleichen Zeit den zuständigen Behörden eingereicht.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Änderung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft.

Die Versammlung hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Alleiniger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Änderung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft und den folgenden Satz hinzuzufügen:

„Wenn die Gesellschaft einen Nettogewinn realisiert, wird dieser Nettogewinn, nach Zuteilung in den gesetzlichen Reservefonds, innerhalb von vier Jahren nach dem Ende des Geschäftsjahres, auf das sich der Gewinn bezieht, an die Anteilhaber verteilt.“

Der Artikel 14 lautet daher wie folgt:

Art. 14. „Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats September, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung erstellt.“

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fonds, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde. Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Wenn die Gesellschaft einen Nettogewinn realisiert, wird dieser Nettogewinn, nach Zuteilung in den gesetzlichen Reservefonds, innerhalb von vier Jahren nach dem Ende des Geschäftsjahres, auf das sich der Gewinn bezieht, an die Anteilhaber verteilt.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen oder ähnliche Gebühren in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft als Ergebnis der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400.-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der Mitglieder des Präsidiums die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer Deutschen Übersetzung verfasst ist, und dass auf Hinweis denselben Mitgliedern des Präsidiums im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version entscheidend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde den Mitgliedern des Präsidiums, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, haben sie zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: S. Kirsch, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27283. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087571/126.

(140104272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Real Estate Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, rue de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 142.349.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085689/9.

(140101592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Lux Environnemental Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4879 Lamadelaine, 15, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 142.214.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014087835/9.

(140103638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Duo Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 187.919.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Madame Olga Cristina ALMEIDA FERREIRA SILVA, épouse de Monsieur Carlos Julio DA FONSECA MONTEIRO DA SILVA, agent de nettoyage et gérante de sociétés, née le 28 mars 1974 à Santiago (Portugal), demeurant à L-6720 Grevenmacher, 5, rue de l'Eglise,

agissant en son nom personnel,

ci-après dénommée «l'associé».

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

"DUO CLEAN S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments et de monuments ainsi que toutes les activités qui s'y rattachent.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Olga Cristina ALMEIDA FERREIRA SILVA, épouse de Monsieur Carlos Julio DA FONSECA MONTEIRO DA SILVA, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze (31.12.2014).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Olga Cristina ALMEIDA FERREIRA SILVA, épouse de Monsieur Carlos Julio DA FONSECA MONTEIRO DA SILVA, agent de nettoyage et gérante de sociétés, née le 28 mars 1974 à Santiago (Portugal), demeurant à L-6720 Grevenmacher, 5, rue de l'Eglise.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-6720 Grevenmacher, 5, rue de l'Eglise.

Le notaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: ALMEIDA FERREIRA SILVA, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/06/2014. Relation: EAC/2014/8457. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087635/103.

(140103898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Concept Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 17, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 187.925.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le onze juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Michaël RAUSCH, couvreur-ferblantier, né à Arlon (Belgique), le 12 juin 1978, demeurant au 17, rue Principale, L-8540 Ospern.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'activité de couvreur-ferblantier. L'activité de couvreur consiste à réaliser des travaux de couverture de toiture, de zinguerie, de pose de tubages inox, d'isolation de toiture et de ramonage. L'activité de ferblantier consiste à fabriquer et poser toutes sortes d'objets composés de métal, d'installer des objets métalliques préfabriqués, des revêtements extérieurs et de réaliser des travaux de recouvrement de toitures métalliques. La société pourra également faire des travaux d'aménagement de combles ainsi que tous travaux ayant un lien direct ou indirect avec son objet social.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «CONCEPT TOITURE S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire

des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Événements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Lequel comparant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
M. Michaël RAUSCH, prénommé;	12'500.-	100	12,500.-
Total:	12'500.-	100	12,500.-

La preuve de ce paiement en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Michaël RAUSCH, couvreur-ferblantier, né à Arlon (Belgique), le 12 juin 1978, demeurant au 17, rue Principale, L-8540 Ospern, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant a, en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) des statuts de la Société, les pouvoirs le plus étendus pour engager valablement ladite Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 17, rue Principale, L-8540 Ospern, (Commune de Redange-sur-Attert).

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. RAUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8333. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014087596/157.

(140104033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Erjo Group s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 187.932.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Eric GHIRARDELLO, commerçant, né à Liège, Belgique, le 24 juillet 1966, demeurant à B-5377 Heure, 20, rue les Vennes.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ERJO GROUP s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, la vente en gros et en détail de toute marchandise non spécialement réglementée, ainsi que l'exploitation d'un car-wash mobile.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à la développer.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Eric GHIRARDELLO préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie, Z.A. Ecoparc.
- 2) Monsieur Eric GHIRARDELLO, commerçant, né à Liège, Belgique, le 24 juillet 1966, demeurant à B-5377 Heure, 20, rue les Venues, est nommé gérant unique.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: E. GHIRARDELLO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2014. Relation: CAP/2014/2053. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014087662/102.

(140104101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Interlude Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 187.096.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of May,
Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"European Property Holdings S.à r.l.", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, established and having its registered office at L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 144297,

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the incorporation deed Interlude Capital S.à r.l. enacted by the officiating notary on April 30th, 2014, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg on May 21st, 2014, reference L-140083838, in process of being published with the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, the articles of association of the Company need to be rectified and replaced by the following places:

I.

“ 14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.4 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”

II. - «Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on June 30, 2015.»

III. - (In Point 1 of the Resolutions of the sole shareholder)

“Class A Manager:

Mr Lukas NAKOS, Companies' Director, born on 6th March 1976 in Harare (Zimbabwe), residing professionally at 25 Athol Street, Douglas, Isle of Man. IM1 1LB;”

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de mai,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

"European Property Holdings S. à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 144297,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L - 6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Dans l'acte de constitution de Interlude Capital S.à r.l. reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 30 avril 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2014, référence 140083838, en voie de publication au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, il y a lieu de remplacer les passages suivantes par les texte indiqués ci-dessous:

I.

« 14. Exercice social.

14.1 Chaque exercice social commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.»

II. - «Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2015.»

III. - (dans le point 1 de la section Décisions de l'associé unique)

«- Classe A:

Monsieur Lukas NAKOS, Administrateur de sociétés, né le 6 mars 1976 à Harare (Zimbabwe), résidant professionnellement à 25 Athol Street, Douglas, Ile de Man. IM1 1LB;»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2014. Relation GRE/2014/2227. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014087766/86.

(140103586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Aircraft Holding Solutions III Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.273.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084299/10.

(140100037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

ARNOTIBER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.293.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084371/10.

(140100158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

MP Sports International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3825 Schifflange, 17, Cité Scheffengerbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 147.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014087900/9.
(140103790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Itility s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 143.012.

L'an deux mil quatorze, le treize juin.
Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Paule PASTISSON, associé, née le 26/12/1947 à F-14000 CAEN, domiciliée 7 rue d'Haumont à F-31490 LEGUEVIN

2) Monsieur Thierry POLEUR, gérant de société, né à Huy (Belgique) le 29 janvier 1962, demeurant à E-07850 San José - apartado 956;

Ici représentés par Monsieur Sébastien Elise, expert-comptable, demeurant à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville,

En vertu de procurations sous seing privé datées à Rombach du 2 juin 2014, lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associé de la société à responsabilité limitée «ITILITY s.à r.l.» avec siège social à L-8832 Rombach, 14, rue de Bigonville, RCS B 143.012,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 14 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2909 du 5 décembre 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sauf pour le siège social.

Les associés déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts pour y ajouter un alinéa qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Dernier alinéa.** La société a encore pour activité l'achat, la vente, l'import-export de tous véhicules automobiles aux professionnels»

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sébastien Elise, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 juin 2014. Relation: DIE/2014/7670. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087794/45.

(140103956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Bofra Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 3, rue du Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 133.561.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68758 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084408/10.

(140100710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 75.000,00.**

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084463/10.

(140100464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

MP Sports International S.A., Société Anonyme,**(anc. MP Sports International S.A.).**

Siège social: L-3825 Schifflange, 17, Cité Scheffengerbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 147.202.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MP SPORTS INTERNATIONAL S.A." (numéro d'identité 2009 22 13 359), avec siège social à L-4390 Pontpierre, 36, rue de l'Europe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 147.202, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1543 du 11 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fahrudin PJANIC, travailleur indépendant, demeurant à Schifflange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social à L-3825 Schifflange, 17, Cité Scheffengerbiérg et modification subséquente de l'alinéa 2.1 de l'article 2 et de l'article 15 des statuts.

2) Administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

107021

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-3825 Schifflange, 17, Cité Schefflengerberg et en conséquence de modifier:

a) l'alinéa 2.1 de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social est établi à Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg).»

b) l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin, à 9.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Fahrudin PJANIC et Michael BECKER jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

L'assemblée constate que l'adresse de l'administrateur Monsieur Fahrudin PJANIC est désormais fixée à L-3825 Schifflange, 17, Cité Schefflengerberg.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: PJANIC, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 2014. Relation: CAP/2014/2094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087901/60.

(140104227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Optimer Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.038.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of June.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Optimer Bermuda LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Bermuda, having its registered office at 2, Church Street, BER - HM 11 Hamilton, Bermuda, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Optimer Luxembourg 1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies register (the "RCS") under number B 168.038, incorporated by deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, on 27th March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1256 of 21st May 2012,

represented by Maître Flora Verrecchia, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 9 June 2014, which initialled by the notary and the proxyholder shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all seventeen thousand three hundred (17,300) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

(II) The Sole Shareholder wishes to take decisions on the following agenda:

107022

Agenda

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Mr Olivier Dorier as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Mr Olivier Dorier, residing professionally at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person's proxyholder, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person's proxyholder, known to the notary, by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu

Optimer Bermuda LP, un limited partnership constituée sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à 2, Church Street, BER - HM 11 Hamilton, Bermudes, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Optimer Luxembourg 1 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous numéro B 168.038, constituée par acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, le 27 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1256 du 21 mai 2012,

représentée par Maître Flora Verrecchia, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 juin 2014, laquelle signée par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Les statuts de la société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

La personne comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et le notaire a pris acte de ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les dix-sept mille trois cents (17.300) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune en émission dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

(II) Que l'Associé Unique souhaite prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société

2) Nomination de M. Olivier Dorier en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation

spécifique de l'associé unique si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur M. Olivier Dorier, demeurant professionnellement au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accordés au liquidateur par l'Associé Unique. L'Associé Unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'Associé Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la mandataire de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, états civil et demeure, la mandataire a signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: Verrecchia, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27027. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087925/107.

(140103762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Luxembourg Fund Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.332.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of June.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of LUXEMBOURG FUND PARTNERS, a société anonyme having its registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 150332, incorporated pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on December 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 210 of February 1st, 2010 (the "Corporation").

The meeting was opened by Serge BERNARD, employee, residing in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Caroline Ramier, employee in Rambrouch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The AGENDA of the meeting is the following:

1. Restatement of Article 3 - Object,
2. Restatement of Article 17 - Governing Law.

II. The shareholders present or represented, the proxy-holder of the represented shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy-holder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. The board of directors acknowledges that all the shares are registered shares and that the present general meeting has been validly convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all registered shareholders on 29th May 2014.

As appears from the said attendance list, 2.400 out of 3.000 shares, representing 80% of the issued shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to restate Article 3 related to the corporate purpose of the Corporation as follows:

" **Art. 3. Object.** The principal object of the Corporation is:

1) the management of Luxembourg and foreign undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to EU Directive 2009/65/EC and the additional management of other Luxembourg and foreign undertakings for collective investment ("UCIs"), in accordance with Article 101(2) and Annex II of the Luxembourg Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"); and

2) the performance, for Luxembourg and foreign alternative investment funds ("AIFs") within the meaning of EU Directive 2011/61/EU of management functions, administration functions, marketing functions, in accordance with Article 5(2) and Annex I of the Luxembourg Law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers (the "2013 Law"); and

3) the performance of the function of management company within the meaning of Article 89, paragraph (2) of the 2010 Law for common funds, investment companies with variable share capital and investment companies with fixed share capital established in Luxembourg and that qualify as AIFs within the meaning of EU Directive 2011/61/EU, in accordance with Article 101(2) and Annex II of the 2010 Law.

The Corporation may provide the above mentioned management, administration and marketing services also to the subsidiaries of UCITS, UCIs and AIFs to which it provides services.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (including in regulated entities), or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind or hold interests in partnerships remaining always within the limits of the 2010 Law and the 2013 Law.

The Corporation may perform permitted activities outside of Luxembourg through the free provision of services and/or through the opening of branches.

More generally, the Corporation may carry out any activities connected with the services it provides to UCITS, UCIs and AIFs to the furthest extent permitted by the Chapter 15th of the 2010 Law, the 2013 Law and any other applicable laws and regulations.

The Corporation may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth in, but to the furthest extent permitted by, the provisions of the Chapter 15th of the 2010 Law and the 2013 Law."

Second resolution

The general meeting resolves to restate Article 17 related to the governing law applicable to the Corporation as follows:

" **Art. 17. Governing Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended, the 2010 Law and the 2013 Law." There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Rambrouch, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LUXEMBOURG FUND PARTNERS, une société anonyme avec siège social au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150332, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 1^{er} février 2010 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Serge BERNARD, employé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Ramier, employée à Rambrouch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte de l'article 3 - objet social,
2. Refonte de l'article 17 - loi applicable.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant.

III.- Le conseil d'administration déclare que toutes les actions de la société sont nominatives et que la présente assemblée générale a été valablement convoquée par courrier recommandé contenant l'ordre du jour envoyé et envoyé à tous les actionnaires inscrits sur le registre des actionnaires en date du 29 mai 2014.

Il ressort de la liste de présence, les actions 2.400 sur 3.000, soit 80% des actions émises sont présents ou représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 relatif à l'objet social de la Société comme indiqué ci-après:

" **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet social principal:

1) La gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois et étrangers ("OPCVM") autorisés conformément à la directive européenne 2009/65/EC et des activités supplémentaires de gestion d'autres organismes de placement collectif ("OPC"), conformément à l'article 101(2) et l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ("la Loi de 2010"); et

2) L'exercice, pour les fonds d'investissement alternatifs luxembourgeois et étrangers (FIA) au sens de la directive européenne 2011/61/UE des fonctions de gestion, d'administration, de distribution, en vertu de l'article 5(2) et de l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi de 2013"); et

3) L'exercice de la fonction de société de gestion au sens de l'article 89, paragraphe (2) de la Loi de 2010 pour les fonds communs de placement, sociétés d'investissement à capital variable et sociétés d'investissement à capital fixe constitués à Luxembourg et qui se qualifient de FIA au sens de la directive européenne 2011/61/UE, conformément à l'article 101(2) et l'annexe II de la Loi de 2010.

La Société pourra, en outre, fournir les services de gestion, d'administration et de distribution mentionnés ci-dessus aux filiales des OPCVM, OPC ou FIAs auxquels elle preste des services.

La Société pourra détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères (y compris dans des entités réglementées), ou dans toute autre entité, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen de même que transférer par la vente, l'échange ou autrement des actions, obligations, certificats de créance, notes, et autres valeurs mobilières de toute espèce ou détenir des participations dans des sociétés en restant toujours dans les limites de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013.

La Société pourra exercer les activités autorisées en dehors du Luxembourg à travers la libre prestation de services et/ou à travers l'établissement de succursales.

Plus généralement, la Société pourra exercer toutes activités liées aux services qu'elle fournit aux OPCVM, OPC et FIAs dans le sens le plus large permis par le Chapitre 15 de la Loi de 2010, la Loi de 2013 et toutes autres lois et règlements.

La Société pourra effectuer toutes activités liées directement ou indirectement à, et/ou jugées utiles et/ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet, tout en restant endéans les limites établies et permises au sens le plus large par les dispositions du Chapitre 15 de la Loi de 2010 et la Loi de 2013"

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 relatif à la loi applicable à la Société comme indiqué ci-après:

" **Art. 17. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, à la Loi de 2010 et à la Loi de 2013." En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Rambrouch, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 juin 2014. Relation: RED/2014/1287. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 juin 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014087837/151.

(140103750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Lux-Vidange SARL, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: ABC Express.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 29, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 187.924.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur BADALINHO DA SILVA CAIXINHA Antonio, né le 27 mai 1974 à Beja (P), demeurant à L-9147 Erpeldange 29, rue Laduno.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «LUX-VIDANGE SARL».

La société exercera son commerce sous l'enseigne commerciale «ABC Express».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Erpeldange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de la collecte et l'élimination de déchets de tout genre, ainsi que toute opération pour compte de tiers ou son compte propre, se rapportant directement ou indirectement au transport de marchandises.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille cent vingt-cinq (20.125,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent et un virgule vingt-cinq euros (201.25,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Antonio BADALINHO DA SILVA CAIXINHA, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par apport de biens mobiliers dans la société, dont détail est joint au présent acte après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentaire pour être enregistrée avec cet acte.

Les investissements en question se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.-€.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqué.

Les résolutions suivantes sont prises:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio BADALINHO DA SILVA CAIXINHA, né le 27 mai 1974 à Beja (P), demeurant à L-9147 Erpeldange, 29, rue Laduno, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9147 Erpeldange, 29, rue Laduno.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonio BADALINHO DA SILVA CAIXINHA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 18 juin 2014. Relation: DIE/2014/7667. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087862/100.

(140104016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Eclipse Sat Maedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. M&M Media Consultancy S.à r.l.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 116.570.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth of June,

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of «M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l.» a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on May 15th, 2006, before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1430 of July 25th, 2006, (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list.

That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Modification of the name of the Company from "M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l." to "Eclipse Sat Media S.à r.l."
3. Amendment of article 4 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;
4. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting; the shareholder acknowledged being sufficiently informed on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholder within a sufficient period of time in order to allow to examine carefully each document.

Second resolution

The General Meeting resolved to modify the name of the Company from “M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l.” to “Eclipse Sat Media S.à r.l.”

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 4 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name “Eclipse Sat Media S.à r.l.”

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed. Whereof the present deed was drawn.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,300,-.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version

L’an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l.», ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 15 mai 2006 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1430 du 25 juillet 2006, (ci-après «la Société»).

L’Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L’Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 03, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d’acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d’eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d’enregistrement.

II.- Que l’intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de la dénomination de la Société de «M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l.» à «Eclipse Sat Media S.à r.l.».
3. Modification de l’article 4 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé unanimement que l'associé unique renonce à son droit à une convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier la dénomination de la Société de «M&M MEDIA CONSULTANCY S.à r.l.» en «Eclipse Sat Media S.à r.l.».

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme raison sociale «Eclipse Sat Media S.à r.l.».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à EUR 1.300.-.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/06/2014. Relation: EAC/2014/8495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087864/118.

(140103700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Alfa Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 60.732.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 31 mars 2014, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2014, relation LAC/2014/15230, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 11 avril 2014, référence L140060071, pour le compte de la société anonyme "ALFA CONSULT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.732, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

«Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Version anglaise:

« **Art. 5.** The share capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

AU LIEU DE:

«Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Version anglaise:

« **Art. 5.** The share capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22.05.2014. Relation: LAC/2014/23639. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22.05.2014.

Référence de publication: 2014088225/42.

(140104991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68748 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084508/10.

(140100106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Energering Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison32.

R.C.S. Luxembourg B 144.050.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084528/10.

(140099927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Commodity General Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 177.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014088337/11.

(140105386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Lux Chapiteaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 159.456.

L'an deux mil quatorze, le onze juin

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marc BALTUS, né le 10 mars 1967 à Bastogne (B), demeurant à B-6980 Beausaint, 5 rue du frêne
- 2) Madame Nathalie MOLHAN, née le 2 janvier 1971 à Bastogne (B), demeurant à B-6980 Beausaint, 5 rue du frêne
- 3) Monsieur Eric WANSART, né le 14 novembre 1967 à Sohier (B), demeurant à B-6698 Grand-Halleux, 7, Rue de l'Entraide

Les comparants Monsieur Marc BALTUS et Madame Nathalie MOLHAN, prénommés, sont associés de la société à responsabilité limitée «LUX CHAPITEAUX» avec siège social à L-8821 Koetschette, 10, Zoning Industriel Riesenhaeff, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 4 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 mai 2011 sous le numéro 1060, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 159.456

Ces comparants, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Marc BALTUS, prénommé, cède par les présentes la totalité de ses 20 (vingt) parts sociales et Madame Nathalie MOLHAN, prénommée cède par les présentes la totalité de ses 80 (quatre-vingt) parts sociales à Monsieur Eric WANSART, prénommé, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix

Les présentes cessions de parts ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part des cédants.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Marc BALTUS, prénommé, déclare accepter, en tant que gérant, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales ces cessions et déclare qu'il n'a entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la prédite cession les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur Eric WANSART, prénommé, cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Première Résolution

Suite à la cession de parts ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600 EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126.-EUR) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Eric WANSART, cent parts sociales	100
Total des parts: cent	100»

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social et en conséquence modifie l'article 4 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet:

- la location, l'achat, la vente, la mise en vente en qualité d'intermédiaire, l'importation, l'exportation, la conception, la réalisation, la mise à disposition de tiers en qualité d'organisateur ou dans un but promotionnel, de chapiteaux et/ou stands de tout type et de quelque nature que ce soit;
- l'organisation d'évènements et de séminaires;
- la conception, la réalisation, l'achat, la vente de reportages, d'articles et de comptes rendus en matière événementielle;
- la gestion de biens immobiliers pour son compte sous toutes ses formes

- la vente, la location et le montage d'échafaudages pour entreprise du secteur bâtiment
- la vente, la location et le montage de filet d'échafaudages pour travaux de façades
- la vente, la location et le montage de bâches pour étanchiété et couverture
- la vente, la location et le montage de matériel accessoires pour les entreprises du secteur bâtiment et construction en général.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Troisième Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Koetschette à L-9911 Troisvierges, 2, Rue de Drinklange et modifie par conséquence l'article 2 (premier alinéa):

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de société est établi dans la commune de Troisvierges.»

Quatrième Résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant actuel Monsieur Marc BALTUS, prénommé, et lui donne décharge. Il désigne comme gérant pour une durée indéterminée,

- Monsieur Eric WANSART, prénommé,

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 950,-EUR.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite au changement de l'objet social opéré par le présent acte ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à cette nouvelle activité.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Wansart E., Baltus M., Molhan N., Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 13 juin 2014. Relation: WIL/2014/440. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087861/85.

(140103717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Aventurine Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.618.

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AVENTURINE INVEST S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 185 618, constituée, suivant acte notarié en date du 21 mars 2014. Sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, étant encore en cours.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros (6'382'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille euros (160'000.- EUR) à six millions cinq cent quarante-deux mille euros (6'542'000.- EUR) par l'émission de cent soixante-sept mille cent (167'100) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune et par l'émission de six millions deux cent quatorze mille neuf cents (6'214'900) nouvelles actions privilégiées, les «Actions Préférentielles», ensemble (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, chaque action ordinaire et privilégiée, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions des mêmes classes existantes.

2. Souscription et libération.

3. Modification de l'article 3 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros (6'382'000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille euros (160'000.- EUR) à six millions cinq cent quarante-deux mille euros (6'542'000.- EUR) par l'émission de cent soixante-sept mille cent (167'100) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune et par l'émission de six millions deux cent quatorze mille neuf cents (6'214'900) nouvelles actions privilégiées, les «Actions Préférentielles», ensemble (les «Nouvelles Actions») d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, chaque action ordinaire et privilégiée, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions des mêmes classes existantes.

Souscription et libération

Les Nouvelles Actions sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire actuel de la Société,

Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de six millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros (6'382'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à six millions cinq cent quarante-deux mille euros (6'542'000.- EUR) divisé en trois cent vingt-sept mille cent (327'100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune et en six millions deux cent quatorze mille neuf cents (6'214'900) actions privilégiées, les «Actions Préférentielles»), d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8330. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088248/72.

(140104664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

EPS Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, op der Ahlkärrech.
R.C.S. Luxembourg B 48.601.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084533/10.

(140100152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

F.S.L., Fast Services and Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.
R.C.S. Luxembourg B 147.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084553/10.

(140100073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Dayas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 187.880.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),
ont comparu:

- 1) Monsieur Victor HERMANS, administrateur de société, demeurant avenue des Bouleaux, 13, B-1950 Kraainem (Belgique);
- 2) La société «THALAN S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Victor HERMANS, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et en même temps mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «DAYAS INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée, statuant comme en matière de modifications statutaires.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.-EUR) représenté par CINQUANTE MILLE (50'000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50'000'000.-EUR) qui sera représenté par CINQUANTE MILLIONS (50'000'000) d'actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juin 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; et en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre président pro tempore à la majorité des voix des administrateurs présents à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira au Luxembourg, sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil et s'ils établissent avoir été dûment convoqués et avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, un administrateur pourra participer à la réunion du conseil par conférence téléphonique ou vidéo, ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à la personne qui participe à la réunion, d'être à même d'entendre et de communiquer avec les autres. La participation à la réunion du conseil d'administration par ces moyens de communication sera considérée comme y participant en personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les dispositions légales relatives aux règles de quorum et de délais s'appliqueront à la convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts.

Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée par une autre personne désignée par ses soins, par écrit, par téléfax, télégramme ou télex.

Sauf en cas de dispositions contraires prévues par la Loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront adoptées à la majorité simple des membres présents et représentés, qui auront voté.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils établissent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pourra être tenue sans convocation ni publication préalable.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 16. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les cinquante mille (50'000) actions ordinaires ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) M. Victor HERMANS	49.747	49.747.- EUR
2) THALAN S.A.	253	253.- EUR
TOTAUX	50.000	50.000.- EUR

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014:

1. - Monsieur Victor HERMANS, administrateur de société, demeurant avenue des Bouleaux, 13, B-1950 Kraainem (Belgique);

2. - Monsieur Raymond SOLAZZI, administrateur de société, demeurant 45, rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette; et,

3. - Monsieur Pierre LECLERCQ, administrateur de société, demeurant avenue des Lilas, 5, B-1970 Wezembeek-Oppeem. (Belgique).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Victor HERMANS, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014:

«audit.lu», une société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster RCS Luxembourg B113620.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. HERMANS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8316. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014086834/231.

(140102737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Finance Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.199.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68739 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084554/10.

(140099860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084569/10.

(140100434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Pearl Luxury Information Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 169.213.

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pearl Luxury Information Technology", R.C.S. Luxembourg Numéro B 169.213, ayant son siège social au 102B, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 7 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1659 le 2 juillet 2012 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur, avec adresse professionnelle à L-8081 Bertrange, 102b, rue de Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve;
2. Modification subséquente de l'article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cents dix (310) actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier en conséquent l'article 1, deuxième alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Chavanac, M. Krecké, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27047. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086403/53.

(140102232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.